



## Webinaires Licences

# F.A.Q



## LICENCES

### COMMENT RÉCUPÉRER LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES LICENCIÉS ?

Dans le menu Licences > Dématérialisées, il faut cliquer sur l'onglet "Télécharger" en haut à droite de la liste des demandes de licence.

### PEUT-ON INITIER UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB ALORS QU'UN RENOUVELLEMENT EST EN COURS ?

Oui, le renouvellement en cours ne bloque pas la demande de changement de club. La mutation sera prioritaire sur le renouvellement.

### LE CERTIFICAT MÉDICAL EST-IL OBLIGATOIRE POUR LES DIRIGEANTS ?

Le certificat médical est obligatoire pour les Dirigeants qui ont indiqué effectuer de l'arbitrage occasionnel.

Pour les autres dirigeants, qui n'officieraient pas en tant qu'arbitre lors des matchs, le certificat médical n'est pas obligatoire.

### LE CHANGEMENT DE CLUB D'UN ARBITRE SE FAIT-IL DE LA MÊME FAÇON QU'UN CHANGEMENT DE CLUB POUR UN JOUEUR ?

Oui, la même logique s'applique.

Le nouveau club doit initier une demande de changement de club sur Footclubs. Il faudra toutefois bien préciser le type de licence "Arbitre".

### NOUS NE SOUHAITONS PAS "SIGNER" LA DEMANDE TANT QUE LE JOUEUR N'A PAS RÉGLÉ LA COTISATION, COMMENT FAIRE POUR QUE LES DIRIGEANTS PUISSENT LE VOIR ?

Si vous avez activé la cotisation en ligne, vous pouvez suivre l'avancement du règlement dans le menu Licences > Liste et en consultant la colonne de droite ("*Euros*").

Sinon, si la cotisation en ligne n'est pas activée, il faut cliquer sur le nom - prénom du joueur, vous trouverez en bas le suivi de son règlement. Vous pouvez ainsi saisir le montant perçu (par chèque ou espèce ou carte bancaire) et suivre le paiement.

## COMMENT SE FAIT LA SAISIE D'UNE DOUBLE LICENCE ? EN DÉMAT' OU EN STANDARD ?

La saisie se fait en dématérialisé. Si le joueur s'engage dans une nouvelle pratique, il faudra qu'il renouvelle dans son premier club avant (sinon vous serez contraint d'effectuer un changement de club).

## SI ON ACTIVE LA COTISATION EN LIGNE, LES LICENCIÉS SONT-ILS OBLIGÉS DE PAYER POUR VALIDER LA DEMANDE ?

Le licencié n'est pas obligé de payer sa cotisation en ligne, il peut décider de régler le montant dû autrement (espèce ou chèque par exemple directement au club).

## PEUT-ON RELANCER PAR MAIL LES PARENTS AU LIEU DE COURIR DERRIÈRE LES DOCUMENTS MANQUANTS ?

Oui, il est possible de relancer le joueur au bout de 7 jours, dans la limite d'une fois par semaine si l'étape de "prise de contact" est trop longue.  
Il faudra cliquer sur l'onglet "*Relancer*".

## QUAND 2 CLUBS FUSIONNENT POUR DEVENIR UN NOUVEAU CLUB, LES ANCIENS JOUEURS DE CES CLUBS SONT-ILS MUTÉS ?

S'ils restent licenciés au sein du nouveau club issu de cette fusion ils ne seront pas mutés. Ceux souhaitant changer de club peuvent être dispensés du cachet "Mutation" s'ils respectent les conditions de l'article 117e des Règlements Généraux de la F.F.F.:

- s'ils changent de club avant le 15 juin pour une fusion actée en assemblée générale organisée avant le 25 mai
- s'ils changent de club dans les 21 jours suivants l'assemblée générale constitutive du nouveau club (ou de l'assemblée générale du club absorbant adoptant la fusion absorption) si cette assemblée a lieu après le 25 mai.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les joueurs qui changeront de club seront mutés.

## LA PROCÉDURE DES CHANGEMENTS DE CLUB EST IDENTIQUE À CELLE POUR LES NOUVEAUX JOUEURS ?

Oui, c'est la même procédure mais il faudra sélectionner le joueur proposé et indiquer que ce joueur souhaite quitter ce club pour générer une demande de changement de club.

## LA PÉRIODE DE MUTATION EST BIEN AU 30 JUIN MAXIMUM ? SI OUI, C'EST LA DEMANDE DU LICENCIÉ QUI COMPTE OU LA SIGNATURE CLUB ?

La période "normale" de mutation est jusqu'au 15 juillet inclus.

Après le 15 juillet, les joueurs sont mutés "hors-période", l'accord du club quitté sera obligatoire.

La date prise en compte pour l'enregistrement de la licence est la date à laquelle le club signe la licence. Cela signifie qu'elle doit être complète.

## TRANSFERTS INTERNATIONAUX ET MINEURS ÉTRANGERS

### LES JOUEURS EN PROVENANCE D'UN CLUB QUI N'A PAS D'ÉQUIPE DANS LEUR CATÉGORIE PEUVENT-ILS BÉNÉFICIER D'UNE DISPENSE DU CACHET "MUTATION" ?

Non, dans le cadre d'un transfert international les dispenses du cachet "Mutation" prévues à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sont pas applicables.

C'est une dérogation accordée par la F.F.F. au niveau national qui s'applique pour les clubs français uniquement.

### QUEL MOTIF CHOISIR POUR INITIER UNE LICENCE À UN MINEUR QUI HABITE À L'ÉTRANGER ?

Lors de la saisie de la demande de licence il faudra cocher la case "Si le joueur habite à l'étranger, cochez cette case", en sélectionnant le pays de résidence.

Il faudra alors choisir le motif : "Nouveau club et domicile à moins de 50 km de la frontière" et transmettre les justificatifs demandés.

### C'EST LA FFF QUI VÉRIFIE LA MUTATION POUR UN MINEUR QUI HABITE À L'ÉTRANGER ?

Le service Licences de la LGEF vérifie en premier lieu la licence, puis la transmet à la F.F.F.

#### Nous contacter :

Par mail : [licences@lgef.fff.fr](mailto:licences@lgef.fff.fr)

Par téléphone : 09 70 51 13 52

**LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL**

Au service du football

